

## Statuts 2008

<b>Buts</b>	<p>Article 1. L'Association Espace Libre, ci-après désignée par association, est organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse Ses buts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- promouvoir des activités liées au bien-être, à la santé globale et à la culture.</li><li>- gérer un lieu destiné à accueillir ces activités et le mettre, sous forme de location, à disposition d'autres organisations poursuivant le même but.</li></ul>
<b>Appartenance</b>	<p>Article 2. L'Association est neutre et indépendante de tout groupe confessionnel ou politique.</p>
<b>Siège et durée</b>	<p>Article 3. L'Association a ses activités à Yverdon-les-Bains et à Buttes. Sa durée est indéterminée. Son for juridique est au siège du secrétariat.</p>
<b>Membres</b>	<p>Article 4. La qualité de membre de l'Association s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle. Elle se perd par lettre de démission ou par exclusion.</p>
<b>Démission</b>	<p>Article 5. Toute démission doit être adressée par écrit au comité pour la fin de l'année civile. La cotisation de l'année courante est exigible.</p>
<b>Exclusion</b>	<p>Article 6. Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.</p>
<b>Avoir social</b>	<p>Article 7. Les membres actifs, démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Article 8. Les ressources de l'Association proviennent des locations, des cotisations annuelles des membres ainsi que des dons, legs et subventions.</p>
<b>Cotisation</b>	<p>Article 9. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.</p>
<b>Organes de l'Association</b>	<p>Article 10. Les organes de l'Association sont : - l'Assemblée générale</p>

- le comité
- le secrétariat
- les vérificateurs des comptes.

<b>Assemblée générale</b>	<p>Article 11. L'Assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice. La convocation se fait par lettre ou par e-mail adressée à chacun des membres au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée et mentionne l'ordre du jour.</p>
<b>Fonctions</b>	<p>Article 12. L'Assemblée générale prend les décisions concernant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élection du Comité</li> <li>- élection séparée de sa présidente</li> <li>- élection des vérificatrices des comptes</li> <li>- approbation du rapport d'activités du Comité</li> <li>- approbation des comptes annuels et du rapport des vérificatrices des comptes</li> <li>- approbation du budget</li> <li>- fixation du montant de la cotisation</li> <li>- modification des statuts</li> <li>- nomination des membres d'honneur</li> </ul>
<b>Décisions</b>	<p>Article 13. Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix. L'Assemblée générale peut délibérer, mais ne prend aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné par la convocation.</p>
<b>Ass. générale extraordinaire</b>	<p>Article 14. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par le cinquième des membres de l'Association. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.</p>
<b>Comité</b>	<p>Article 15. Le comité est formé au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans et rééligibles. Il est formé d'une présidente, d'une secrétaire et d'une caissière au moins. Il pourvoit lui-même à son organisation interne.</p>
<b>Tâches du comité</b>	<p>Article 16. Le comité est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts que l'Association s'est fixés</li> <li>- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires</li> <li>- de prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission et à l'exclusion éventuelle des membres</li> <li>- de veiller à l'application des statuts et de rédiger les règlements indispensables</li> <li>- d'administrer les biens de l'Association</li> </ul> <p>Il rédige un rapport à l'attention de l'Assemblée générale pour adoption.</p>
<b>Secrétariat</b>	<p>Article 17. Il gère les affaires courantes de l'Association et rend compte au Comité.</p>
<b>Comptes</b>	<p>Article 18. Les comptes sont vérifiés par deux vérificatrices des comptes, élues par l'Assemblée générale. Elles présentent un rapport à son attention.</p>

<b>Vérificatrices des comptes</b>	Article 19. Les vérificatrices des comptes, au nombre de deux et une suppléante, sont nommées pour trois ans. Elles sont rééligibles.
<b>Année civile</b>	Article 20. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.
<b>Représentation</b>	Article 21. L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Comité.
<b>Modification des statuts</b>	Article 22. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents.
<b>Dissolution de l'Association</b>	Article 23. La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée.
<b>Attribution</b>	Article 24. En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une institution poursuivant des buts similaires ou analogues. Le Comité est chargé de la liquidation de l'Association.
<b>Entrée en vigueur</b>	Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de Espace Libre du 14 mai 2004, à Yverdon-les-Bains. Ils ont été modifiés par l'Assemblée générale du 5 novembre 2008 à Yverdon. Ils entrent en vigueur avec effet au 15 novembre 2008

Au nom de l'Association Espace Libre

Le Comité